

Convention pour l'activité ski Nordique  
Entre l'Inspection Académique de l'Isère  
la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère  
et Dauphiné ski nordique

## ENTRE

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale  
le Président de la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère  
le Président de Dauphiné ski nordique

### Vues

La convention du 20 décembre 2001 entre l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, le Président de la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et le Président de Dauphiné ski nordique.

### **Il est convenu :**

il est conclu une convention relative à l'accueil et à l'encadrement des sorties scolaires de ski de fond avec l'aide des foyers de la fédération et de Dauphiné ski nordique, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

### **PREAMBULE**

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences nécessaires pour leur permettre :

- de développer leur répertoire moteur,
- d'accéder aux activités physiques, sportives et d'expression (éléments de la culture moderne),
- de mettre en œuvre des principes de sécurité et de préserver leur santé,
- d'exercer des responsabilités et de faire preuve de solidarité.

Dans notre département montagnard, le ski Nordique et les disciplines assimilées sont choisies par de nombreux maîtres comme un moyen d'atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive. Elles constituent également un support privilégié pour nourrir un projet d'apprentissages pluridisciplinaire.

#### **Article 1 : Définition des activités**

Les foyers de ski nordique du département proposent l'accueil et l'encadrement des élèves pour l'enseignement du ski nordique.

Les sites de ski nordique de l'Isère participent également à l'accueil des scolaires en proposant des conditions de pratique de l'activité adaptées et sécurisées.

#### **Article 2 : Liaison des interventions avec le projet d'école**

Les interventions des moniteurs des foyers ont lieu dans des activités développées par le maître qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés par des annexes propres à chacune des écoles d'intervention, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription en sera informé.

### **Article 3 : Rôle des enseignants**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente.

Le maître, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- le maître sache constamment où sont tous ses élèves (zones de travail ou pistes définies),
- les moniteurs de ski aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les moniteurs de ski soient placés sous la responsabilité pédagogique du maître.

### **Article 4 : Rôle des intervenants extérieurs**

Les moniteurs de ski apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les moniteurs de ski sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans les annexes évoquées à l'article 2.

Dans leurs interventions, les moniteurs de ski peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants

### **Article 5 : Conditions d'exercice**

Cette convention permet la mise à disposition par les foyers de ski de moniteurs.

Les moniteurs de ski doivent être agréés par l'inspecteur d'académie. Cet agrément se fera sur liste. Toutes les foyers de ski doivent avant chaque début de saison faire réactualiser leurs listes auprès des service de l'IA en communiquant les ajouts et les suppressions nécessaires. Cette liste est tenue à disposition pour les enseignants dans les foyers.

Dans tous les cas ils doivent également être autorisés par le directeur de l'école concernée pour participer à l'encadrement du ski scolaire.

L'intervention peut être suspendue par l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées. Dans ce cas, l'inspecteur de l'Éducation nationale prend contact avec le responsable du foyer pour examiner la situation et rechercher une solution.

## **Article 6 : Modalités des interventions**

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps, locaux et matériels, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans l'annexe évoquée à l'article 2.

Dans le cas où l'activité est réalisée dans l'un des équipements du foyer ou du site nordique, celui-ci le met à disposition si possible à titre gratuit avec les installations et le matériel nécessaires (ateliers pédagogiques,...). L'usage des locaux et matériels mis à disposition par le foyer est effectué sous sa responsabilité.

## **Article 7 : Annulation d'une séance**

En cas d'absence d'un moniteur de ski ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, Le foyer fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école au plus tard la veille, avant 16 heures.

En cas de décision d'annulation d'une séance de la part de l'école, le directeur prévient Le foyer au plus tard la veille avant 16 heures également.

## **Article 8 : Conditions de sécurité - Responsabilités**

Les conditions de mise en oeuvre sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux moniteurs.

Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.

Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble. Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un moniteur de ski se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un moniteur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son adhésion au syndicat national des moniteurs du ski français.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par un moniteur de ski.

## Article 9 : Litiges éventuels

Si au cours de la collaboration entre enseignants et moniteurs de ski apparaît la nécessité d'une médiation :

- l'enseignant s'adresse dans un premier temps au responsable du foyer et, selon le cas, au directeur du centre d'accueil.

Si cette concertation n'aboutit pas, l'enseignant informe l'inspecteur de l'Education nationale dont il dépend et le conseiller de massif.

- le moniteur de ski s'adresse pour cela au responsable du foyer dont il dépend, ce dernier rencontre alors l'enseignant. Si cette concertation n'aboutit pas, l'inspecteur de l'Education nationale concerné sera informé par le responsable du foyer qui alertera le conseiller de massif.

## Article 10 : Liste des foyers et des sites de l'Isère concernée par la convention

### Foyers:

ALLEMONT, ALPE D'HUEZ, AUTRANS, LE BARIOZ, CORRENCON, CHICHILIANE, COL D'ORNON, COL DE MARCIEU, GRESSE EN VERCORS, LA RUCHERE, LE SAPPEY EN CHARTREUSE, LES SIGNAREAUX, LES SEPT LAUX, MEAUDRE, COL DE PORTE, PRESLES, RENCUREL, ST ANDEOL, ST HUGUES, TREMINIS, VILLARD DE LANS.

### Sites :

ALLEMONT, ALPE D'HUEZ, ALPE DU GRAND SERRE, AUTRANS, CHAMROUSSE, CHATEAU-BERNARD, CHICHILIANNE, CHOLONGE, CORRENCON, GRESSE EN VERCORS, LA MOTTE D'AVEILLANS, ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, LAFFREY, LANS EN VERCORS, LE SAPPEY EN CHARTREUSE, MALLEVAL, MEAUDRE, PRESLES, PRELENFREY, RENCUREL, SARCENAS, S.E.R.A.C.O, ST ANDEOL, ST BERNARD DU TOUVET, ST PIERRE DE CHARTREUSE, ST NIZIER DU MOUCHEROTTE, ST PIERRE D'ALLEVARD, SIVOM DES SEPT LAUX, TREMINIS, VILLARD DE LANS.

## Article 11 :



La convention est adjointe de 2 annexes et comprend 9 pages.

Cette convention est en lien avec la convention signée avec les Ecoles de Ski Français, qui permet l'intervention des moniteurs ESF.

## Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2007-2008. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

à des Arrets....., le 28/11/07...

L'inspecteur d'académie	le Président de la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère	le Président de Dauphiné ski nordique
		
Jacques Aubry	René Ollivier-Pallud	Michel Becle-Berland

Lu et pris connaissance – Le directeur

**Annexe 1**  
**Modalités pratiques d'application de la convention cadre entre**  
**L'Inspection Académique de l'Isère, la Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et**  
**Dauphiné Ski Nordique**

**Ces dispositions concernent l'activité ski nordique pratiquée lors de sorties scolaires à la journée ou à la demi-journée (sorties régulières ou occasionnelles) et pendant les séjours (sorties avec nuitées). Elles ne peuvent être dissociées de la convention cadre signée entre l'Inspection Académique, la Fédération des Foyers de ski nordique de l'Isère et l'association Dauphiné Ski Nordique.**

Le présent document a une portée pratique et pédagogique. Il vise à formaliser et à institutionnaliser les relations qu'entretiennent dans ce domaine l'Education Nationale en Isère, les foyers et Dauphiné ski Nordique, qui facilitent la pratique scolaire de ces activités depuis de nombreuses années. Il détermine un cahier des charges en précisant, autour d'objectifs clairement énoncés, la participation des moniteurs, leur activité ainsi que celle des enseignants.

### **1 Les caractéristiques scolaires des activités**

Le maître est l'enseignant chargé de toutes les disciplines. A ce titre, l'utilisation du ski nordique à des fins d'enseignement relève, comme les autres pratiques de l'EPS, de son initiative et de sa responsabilité.

L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle de connaissances et de compétences. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de la solidarité, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (skieur, observateur, organisateur, ...). Leur appartenance aux activités de pleine nature privilégie des acquisitions dans trois domaines :

- une éducation de l'adaptabilité motrice (variations et incertitude du milieu),
- une éducation à l'environnement,
- une éducation à la santé, à la sécurité et à la vie de groupe.

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la Fédération Française de Ski, ou encore de pratiquer l'activité en famille sur les sites et dans les foyers du département.

### **2 L'accueil des scolaires**

Les foyers de ski nordique de notre département, regroupés au sein de la Fédération des Foyers de Ski Nordique de l'Isère, assurent depuis leur création l'accueil des scolaires.

Les sites nordiques de l'Isère, membres de l'association Dauphiné ski nordique, accueillent également les écoles

L'accueil est organisé selon un planning qui peut être élaboré en collaboration avec les conseillers de massif et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, le service des sports des mairies concernées. Il répond, en fonction des possibilités, aux demandes spécifiques des écoles en termes de demi-journées, journées, plusieurs journées par semaine, semaine bloquée...

Les écoles inscrites au planning sont accueillies normalement pendant les périodes de vacances des autres zones de congés, sauf dispositions spéciales fixées lors de l'élaboration du planning.

En cas de station fermée, l'accès aux pistes étant interdit, l'accueil des scolaires sera ajourné.

### **3 Les relations statutaires**

. Les écoles inscrites au planning d'un foyer sont membres utilisateurs de celui-ci et participent, si elles le souhaitent, à son assemblée générale avec voix consultative.

. Les conseillers de massif et les conseillers pédagogiques de circonscription y sont invités.

. L'Inspecteur d'Académie ou son représentant participe à l'assemblée générale de la Fédération des foyers et de Dauphiné Ski Nordique, avec voix consultative.

#### **4 Les prestations des foyers et l'engagement des sites**

Les écoles du département inscrites au planning d'un foyer peuvent utiliser les locaux d'accueil (vestiaires, salle hors sac, toilettes...), ainsi que le matériel en location (skis, bâtons, chaussures).

Les sites accueillant les scolaires proposent les prestations suivantes :

- gratuité de l'accès au domaine et aux pistes ;
- utilisation des pistes tracées par le gestionnaire du site et d'un stade d'enseignement préparé, aménagé et sécurisé avec des ateliers de pratique ;
- utilisation d'un dispositif de sécurité : plan d'alerte et de secours, matériel de secours adapté et secours sur le domaine skiable assurés par les moniteurs formés.

Les foyers s'engagent à communiquer aux conseillers de massif, les plannings avec le bilan des sorties scolaires.

#### **5 L'activité pédagogique des moniteurs**

Les moniteurs de ski sont sollicités pour exercer une mission de collaboration à l'enseignement. Leurs interventions doivent répondre aux objectifs fixés par le maître dans le cadre de son projet pédagogique. Ces interventions s'appuieront sur les contenus de la Mallette pédagogique de Dauphiné Ski Nordique, le livre skier et apprendre la montagne, sur les documents construits en collaboration (foyer, éducation nationale). Ils pourront être complétés par tout document proposé par l'enseignant ou les conseillers pédagogiques.

Les foyers s'engagent à ne mettre à la disposition de l'école que des personnels dûment agréés et aptes à prendre en compte les attentes de l'enseignant (objectifs spécifiques et interdisciplinaires, contenus d'enseignement, démarche pédagogique, caractéristiques des élèves, évaluation...).

Les moniteurs prévus pour l'encadrement doivent, dans la mesure du possible, participer à la réunion préparatoire organisée par l'enseignant. En cas d'indisponibilité, ils seront représentés par leur directeur et tenus informés des contenus abordés et des dispositions prises.

Plusieurs formes de réunion peuvent être envisagées (regroupement des écoles de la circonscription ou du bassin, en soirée, lors d'une demi-journée, sur le site, dans le centre d'accueil, la veille des activités, dans le cadre d'une animation pédagogique...).

Dans tous les cas il est indispensable que les moniteurs aient un échange avec l'enseignant avant de prendre en charge les élèves.

Sur le terrain, l'activité de l'intervenant qui s'est vu confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, ne se borne pas à l'exécution passive des instructions de l'enseignant. Il dispose, du fait de sa qualification reconnue et de sa connaissance du terrain, d'une marge d'initiative, notamment sur le plan pédagogique.

Il doit également prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Cette autonomie s'exerce dans le cadre du projet et de l'organisation générale arrêtés par le maître.

La continuité de l'enseignement exige un suivi des élèves. Aussi, sauf impossibilité majeure, les élèves auront le même moniteur à chaque séance. L'absence exceptionnelle de l'un d'eux nécessite son remplacement par un moniteur agréé, disposant des informations relatives au niveau et aux acquis du groupe.

L'ESF mettra également en place, à la demande de l'enseignant, les conditions d'organisation des épreuves d'évaluation en cours et/ou en fin d'apprentissage.

#### **6 L'activité de l'enseignant**

L'enseignant responsable du projet pédagogique et de son organisation doit constituer et réunir une équipe d'encadrement. La réunion préparatoire permet à chacun de prendre connaissance de ses objectifs, de ses consignes et de ses attentes sur les plans de l'organisation, de l'enseignement et de la sécurité des élèves, ainsi que de la tâche qui lui est confiée.

Les personnels qualifiés et compétents peuvent contribuer à enrichir le projet de l'enseignant, en proposant par exemple de nouvelles formes de travail, des situations d'apprentissage ou des modalités d'évaluation jugées plus adaptées au niveau des élèves. En dernière instance, c'est toujours l'enseignant qui valide les propositions et arrête les décisions. Nul ne peut lui imposer une méthode, un contenu ou toute autre disposition qui n'obtiendrait pas son approbation.

D'autres points seront traités lors de la réunion : les conditions d'accueil, la constitution des groupes, les horaires, les lieux d'évolution et de rendez-vous, les dispositions à prendre en cas de problème ou

d'accident, la durée des séances, les conditions et les modalités d'annulation d'une séance, le coût des prestations, la présence d'un serre file (accompagnateurs) dans le cas d'un groupe s'éloignant du foyer, etc...

Sur le terrain l'enseignant doit exercer l'activité qui correspond au rôle qu'il a choisi (prise en charge d'un groupe ou contrôle du déroulement de la séance).

A la fin de la séance, il lui appartient de s'assurer du retour de chacun des groupes à l'endroit et à l'heure convenus.

Ce moment peut être également favorable à un échange avec les moniteurs (même si celui-ci doit être court) pour prendre en compte leurs appréciations et autres suggestions en vue de régulations éventuelles.

## **7 L'évaluation et les rencontres**

Les foyers ou les sites mettent en place, à la demande des maîtres, les conditions d'organisation des dispositifs d'évaluation en cours et/ou en fin d'apprentissage.

Les dates des rencontres des foyers et de l'USEP au plan local comme au plan départemental, sont fixées d'un commun accord.

Les signataires de la convention s'engagent à organiser chaque année, en partenariat avec l'USEP, une manifestation de masse ouverte aux écoles et aux associations ayant pratiqué l'activité. La réflexion sur le contenu et les moyens techniques nécessaire à la mise en oeuvre sont menés en partenariat.

## **8 La formation**

Les formations organisées par l'Inspection Académique pour les maîtres et les intervenants bénévoles et par l'USEP en faveur de ses animateurs, pourront être menées en collaboration avec les foyers. Réciproquement, les foyers pourront faire appel aux conseillers pédagogiques de l'Education Nationale pour conduire la formation de leurs personnels.

Les dates de ces actions seront fixées en concertation et suffisamment à l'avance pour autoriser des préparations en commun.

## **9 La production pédagogique**

Les partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts conjoints dans le domaine de la réflexion et de la production d'outils pédagogiques pour les maîtres et les personnels des foyers, afin d'améliorer la qualité et la diversité des apprentissages des élèves et de mieux prendre en compte la spécificité et les attentes du milieu scolaire.

## Annexe 2

ANNEXE à la convention conclue le .../.../... entre l'INSPECTION ACADÉMIQUE de l'ISÈRE  
la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et Dauphiné ski nordique

**Année scolaire 200 - 200 : CONDITIONS D'APPLICATION**

*un exemplaire du document est remis à chaque signataire*

### 1- Les partenaires

Le foyer	École
identification coordonnées du foyer :  Les intervenants mis à disposition sont dans la liste des personnes agréées mis à jour le : nombre d'intervenants : durée de l'intervention pour une séance : Le coût et la facturation des prestations :	identification coordonnées :

### 2- Le projet pédagogique de la classe (des classes)

- description du projet de la classe (des classes)
  
- objectifs d'apprentissage visés
  
- éléments caractéristiques du projet de collaboration avec l'intervenant extérieur à l'école

### 3- Le pilotage et le suivi des actions

*La circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 précise l'obligation d'une concertation entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.*

- modalités d'organisation de la concertation entre l' (les) enseignant(s) et l'intervenant :
  
- dispositifs d'organisation prévus (organisation de la classe ou des classes : nombre groupes, ateliers..., rôle de l'enseignant, de l'intervenant...)
  
- organisation de la sécurité : taux d'encadrement, consignes à observer, conduite à tenir en cas d'accident.....



#### 4- L'évaluation

o modalités d'évaluation prévues...

...en direction des élèves :

...en direction de la mise en œuvre du projet de la ou des classe(s) :

#### 5- Montage technique de l'unité d'apprentissage

o classe(s) concernée(s)

enseignant	niveau classe	nb élèves	enseignant	niveau classe	nb élèves
1-			4-		
2-			5-		
3-			6-		

nombre total de séances prévues par classe :

o programmation des séances prévues avec la participation de l'intervenant

classe n°	dates	prise en charge du groupe	
		horaires	lieu(x)

Tous les groupes (avec ou sans moniteurs) disposeront du matériel suivant :

.....

ainsi que de l'accès aux ateliers pédagogiques ou autres espaces

Les groupes seront constitués en concertation. Ils peuvent être modifiés d'un commun accord en cours d'activité. Ils auront été pré établi avant la première séance par l'enseignant.

#### Émargements

*Après avoir pris connaissance de la convention conclue entre l'Inspection Académique de l'Isère, la fédération des foyers de ski nordique de l'Isère et Dauphiné ski nordique, les signataires ci-dessous s'engagent à respecter les conditions d'application décrites dans la présente annexe..*

#### Les partenaires

<p><b>Le responsable du foyer</b></p>	<p><b>Le directeur de l'école</b></p> <p>Mme Mlle M :</p> <p>à _____ le _____</p> <p>signature</p>
	<p><b>Les enseignants</b></p> <p>nom prénom :                  nom prénom :                  nom prénom :</p> <p>signature                          signature                          signature</p>

Copie pour information à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription